



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-160

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' COLLECTE ET
TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS ' N° 202231 - LOT 2
COLLECTE ET TRANSPORT DES FIBREUX, NON FIBREUX ET CARTONS
BRUNS**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21-00002, en date du 21 mars 2023 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la décision n° DP-2023-53 du 20 avril 2023 relative à l'attribution du marché,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite ajouter une clause pour le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité dans le marché,

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'un avenant n°1 au marché collecte et transport des déchets ménagers et assimilés – Lot 2 collecte et transport des fibreux, non fibreux et cartons bruns avec la société COVED sise 7 rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS afin d'ajouter une clause pour le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité dans le marché. Le montant du marché n'est pas modifié : 4 918 738,14 € TTC.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

15 juin 2023

Président

Simon PLENET

